

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/174 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 09-DGT-NS-023 POUR LA CONSTRUCTION DU PONT D'ALTIANI SUR LA ROUTE NATIONALE 200

SEANCE DU 29 JUILLET 2011

L'An deux mille onze et le vingt-neuf juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
M. FRANCISCI Marcel à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme RUGGERI Nathalie à Mme GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° 09-DGT-NS-023 passé avec le groupement CARI/TERRACO/ETIC, pour la construction du Pont d'Altiani sur la Route Nationale 200.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 09-DGT-NS-023, d'un montant de 195 000 € HT.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juillet 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée de Corse l'avenant n° 1 au marché n° 09-DGT-NS-023 passé avec le groupement CARI/TERRACO/ETIC, pour la construction du pont d'ALTIANI sur la Route Nationale 200.

1. RECAPITULATIF DU MARCHE TEL QUE MODIFIE PAR LE PRESENT AVENANT

Marché N° 09-DGT - NS - 023 :	Notifié le 15 juillet 2009.
Objet :	RN 200 - PK 17+202 - CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT D'ALTIANI
Maître d'ouvrage :	Collectivité Territoriale de Corse.
Maître d'œuvre travaux :	Direction des Routes - Service Etudes et Investissements Routiers.
Délai initial	18 mois
Titulaire :	CARI/TERRACO/ETIC
Montant initial HT :	6 819 221,60 € HT
Date contractuelle de fin de travaux :	20 mai 2011
Incidence du présent avenant sur le délai contractuel :	1.8 mois
Nouvelle date contractuelle de fin de travaux :	18 juillet 2011
Incidence du présent avenant sur le montant initial :	195 000 € HT
Soit en pourcentage :	2,9 % du montant initial

La prise en compte de quantités supplémentaires a donné lieu à une décision de poursuivre d'un montant de 50 000 € HT (0,73 % du montant initial).

2. OBJET

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les conséquences :

- des immobilisations dues aux intempéries,
- et de sujétions particulières dues à la construction d'un ouvrage complexe.

3. IMMOBILISATIONS

Le chantier a subi des dégâts liés aux intempéries importantes durant l'hiver 2009-2010, et une gêne notable durant l'hiver suivant.

Durant le mois de 2009, le chantier a subi une violente tempête qui a provoqué de nombreux dégâts, dont le montant de la réparation est de 28 000 € HT.

Le retard induit est de 5 jours.

De même, les batardeaux assurant la protection du chantier de réalisation des pyramidions ont été inondés à plusieurs reprises, alors que l'entreprise avait bien respecté les prescriptions du marché, notamment la côte indiquée dans les plans du cahier des charges. Le montant est de 50 000 € HT. Le retard induit est de 8 jours.

Enfin, une alerte météo majeure a dû être prise en compte logiquement par l'entreprise la veille d'un coulage très important du tablier, ce qui a conduit à la suspension du chantier dans l'urgence. Il en a découlé des frais d'immobilisation d'un montant de 25 000 € HT. Le retard induit est de 5 jours.

4. SUJETIONS PARTICULIERES : PILES, TRANSFERT ET ETUDES D'EXECUTION

La réalisation des piles a nécessité la mise en œuvre de moyens que l'entreprise ne pouvait pas prévoir au stade de l'étude de ce dossier. Ainsi, le montant des armatures prévu par le DCE laissait penser que des méthodes classiques pouvaient suffire. Or, les études d'exécution ont révélé la nécessité de renforcer substantiellement le ferrailage des pieds de piles. Cela a conduit à la mobilisation de matériel et de méthodes très complexes, comme la vibration externe. Le montant est de 33 000 € HT. Le retard induit est de 5 jours.

Les études d'exécution ont mis en évidence la nécessité de prévoir un phasage très complexe, pour éviter d'une part, un ferrailage passif extrêmement dense, ne permettant pas de respecter les règles de l'art, et d'autre part, l'implantation d'appuis intermédiaires du cintre dans un cours d'eau peu prévisible.

Cela a conduit à un surcoût de 50 000 € HT. Le retard induit est de 5 jours.

Enfin, cet ouvrage très complexe a engendré des études d'exécution plus complexes que prévues notamment pour la mise au point du câblage de l'arc et de son ferrailage. Le montant est de 9 000 € HT. Le retard induit est de 30 jours.

5. SYNTHESE

Le montant du présent avenant est de :

Objet	Montant HT
Immobilisations	103 000
Sujétions particulières	92 000
Total	195 000

La somme cumulée des retards induits par les différents items ci-dessus représente un délai supplémentaire de 58 jours.

6. RENONCIATION A RECLAMATION

Compte tenu des versements et délais supplémentaires accordés, le titulaire renonce à toute réclamation relative au marché pour tous faits connus ainsi que pour l'ensemble des faits exposés par le présent avenant, et pour toutes leurs conséquences directes ou indirectes en découlant.

7. APPLICATION DES CLAUSES DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

8. CONCLUSION

Je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 1 d'un montant de 195 000 € HT au marché n° 09-DGT-NS-023 relatif à la construction du Pont d'Altiani sur la Route Nationale 200, passé avec le groupement CARI/TERRACO/ETIC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.